

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte-au-greffe**



Ré
Mic
t

13033444

DEPOSÉ AU GREFFE LE

11-02-2013

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE Tournai

Greffier **Mellot Marie-Guy**

Greffier assura

N° d'entreprise : **0504. 924. 788**
Dénomination

(en entier) : **AGRI VAN MOORLEGHEM**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siège : **7538 Tournai (Vezon), rue des Français, numéro 14.**

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : constitution

Aux termes d'un acte reçu en date du quatre février deux mille treize par Maître Christian Quiévy, notaire à la Résidence d'Antoing, il résulte que :

1. Fondateurs - Dénomination :

1° Monsieur VAN MOORLEGHEM Eric, né à Tournai, le six octobre mil neuf cent soixante (R.N.: 601006-109.71), époux de Madame Vande Maele Marie-Anne, domicilié à Tournai (Vezon), rue des Français, numéro 14;

2° Madame VANDE MAELE Marie-Anne, née à Tournai, le quinze juillet mil neuf cent cinquante-neuf (R.N.: 590715-066.93), épouse de Monsieur Van Moorleghem Eric, domiciliée à Tournai (Vezon), rue des Français, numéro 14.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée, dénommée "AGRI VAN MOORLEGHEM".

2. Siège Social

Le siège social est établi à 7538 Tournai (Vezon), rue des Français, numéro 14.

3. Objet

La société a pour objet l'entreprise de travaux agricoles divers pour compte de tiers, les travaux de terrassements, l'achat, la vente de produits de ferme, la culture et l'élevage. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée

5. Capital

Le capital social est de dix-huit mille six cents euros, représenté par cent vingt parts sans valeur nominale. Le capital a été entièrement souscrit à concurrence de 60 parts par Monsieur Eric VAN MOORLEGHEM et 60 parts par Madame Marie-Anne VANDE MAELE.

Les parts sociales sont libérées à concurrence d'un tiers ainsi qu'il résulte d'une attestation de la banque Crédit Agricole.

6. Gestion

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

7. Assemblée Générale

L'assemblée générale annuelle se tient le dernier lundi du mois de juin à 18 heures et pour la première fois en deux mille quatorze.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

8. Exercice Social

L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre, le premier court du jour du dépôt au greffe et se termine le trente et un décembre deux mille treize.

Dépositions temporaires

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Madame Marie-Anne VANDE MAELE est nommée gérante non statutaire mais sans limitation de durée. Ce mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Extrait analytique délivré par le notaire Christian Quiévy, à Antoing,
déposé avec une expédition de l'acte constitutif